

Rue Gaston DEFFERRE

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Gaston Defferre à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant **rue Gaston Defferre** à Cenon.

La rue **Gaston Defferre** se situe dans le haut Cenon, entre l'**Avenue René Cassagne** et la **rue Honoré de Balzac**.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

Le stationnement de cette rue est **régi par l'arrêté général réglementaire de voirie (Code de la route)**.

Extrait : stationnement alterné par quinzaine côté impair du 1^{er} au 15 et côté pair du 16 aux 31 parties comprises entre la rue Pablo Neruda et la rue Victor Schœlcher.

STATIONNEMENT INTERDIT : Côté Impair sur 12 mètres linéaire face aux numéros 30 et 32.

STATIONNEMENT RESERVE aux BUS Scolaires : Néant

STATIONNEMENT BILATERAL : Autorisé

Le stationnement sera réglementé par un marquage au sol de part et d'autre de la chaussée donnant un effet de chicane sur la partie comprise entre la rue Pablo Neruda et l'Avenue René Cassagne.

STATIONNEMENT UNILATERAL PERMANENT AUTORISE : Néant

STATIONNEMENT HANDICAPE : Néant

STATIONNEMENT DEUX ROUES : Néant

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

- Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

Rue Gaston DEFFERRE

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, et conformément à l'arrêté n°2007.303 du 29 juin 2007 art 2 :
« Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses »
- Toutefois il est compris des **dérogations de passage** mentionnés à l'art 3 alinéa de 1 à 8 pour :
« 1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services ENEDIS et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements. »

SENS de CIRCULATION

- La rue **est à sens unique** depuis la rue Romain Rolland vers l'Avenue René Cassagne.
- La rue **est à double sens** entre la rue Romain Rolland et la rue Victor Schœlcher.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : **zone 30 km/ heure de la rue René Cassin à la rue Victor Schœlcher.**
- Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.
- Ralentisseur : **Néant**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue Gaston Defferre **est prioritaire** sur la ou les sortie(s) parkings privés et régie par **un Stop**.
- La rue Gaston Defferre **est non prioritaire** sur l'Avenue René Cassagne et régie par **un Stop**.
- La rue Gaston Defferre est non prioritaire sur l'ensemble des rues adjacentes et régie par le régime de priorité à droite.

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

- **1 passage piéton** au niveau de l'intersection avec **la rue René Cassin et la rue Victor Schœlcher.**
- **1 passage piéton** au niveau de l'intersection avec **la rue Romain Rolland.**
- **1 passage piéton** au niveau de l'intersection avec **la rue Pablo Neruda et la rue Joseph Labat.**
- **1 passage piéton** au niveau de l'intersection avec **l'avenue René Cassagne.**

ARTICLE 7 : CIRCULATION PIETONNE

- Un cheminement piétonnier situé en fin d'impasse, permet la jonction entre avec la rue Honoré de Balzac

ARTICLE 8 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE :

- **Néant**

ARTICLE 9 :

La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **Bordeaux Métropole.**

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARRETE DU MAIRE N° 2022-1124

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Rue Gaston DEFFERRE

ARTICLE 11 :

Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **05 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET